



HAL
open science

Arpenteurs et agronomes. Pour une "optimisation fiscale" de l'exploitation des territoires

Emmanuel Botte, Yvon Lemoine

► **To cite this version:**

Emmanuel Botte, Yvon Lemoine. Arpenteurs et agronomes. Pour une "optimisation fiscale" de l'exploitation des territoires. Emmanuel Botte; Yvon Lemoine. Villae, villas romaines en Gaule du Sud, Errance, pp.32-37, 2021, 978-2-87772-970-3. hal-03507998

HAL Id: hal-03507998

<https://hal.science/hal-03507998>

Submitted on 3 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ARPENTEURS ET AGRONOMES. POUR UNE “OPTIMISATION FISCALE” DE L’EXPLOITATION DES TERRITOIRES

Emmanuel Botte et Yvon Lemoine

Une des grandes caractéristiques des Romains est la perception qui fut la leur de l’intérêt économique de la conquête. Bien entendu, leurs prédécesseurs en étaient bien conscients également, mais l’utilité des territoires conquis prit un sens nouveau à l’époque romaine dans le fait que toute terre revêtait une valeur chiffrable. Ainsi, le cadastre entre les mondes grec et romain n’a-t-il pas le même sens puisque, dans ce dernier, il représente un revenu fiscal.

Lorsqu’un territoire passe sous domination romaine, celui-ci fait l’objet d’un état des lieux qui va permettre d’en déterminer le potentiel économique. Cette étude du territoire est opérée par des *agrimensores*, des arpenteurs civils ou militaires qui vont être chargés de mesurer les terres, de les délimiter et d’en établir un cadastre. On voit ainsi à quel point la cadastration est liée à la conquête des territoires. En mesurant la superficie des propriétés foncières, on peut ainsi calculer l’établissement de l’impôt. En effet, toute terre devenant propriété publique (l’*ager publicus*), quelle que soit la manière dont elle va être occupée, est soumise au versement d’une redevance, le *vectigal*, qui pouvait être versée en nature ou en espèces. Certaines portions de ces terres resteront directement à l’usage de Rome tandis que d’autres pourront être offertes ou vendues et destinées à une exploitation privée.

Pour effectuer ces opérations sur le terrain, les arpenteurs utilisent principalement trois outils : la groma, le chorobate et l’équerre de visée. La connaissance de la groma est en particulier définie par deux représentations de l’instrument sculptées sur des stèles funéraires : l’une de l’*agrimensor* Nicostratus à Pompéi et l’autre découverte à Lurea (Val d’Aoste). En outre, la boutique de Verus, fabricant et marchand d’outils sur la *Via dell’Abbondanza* à Pompéi, a livré une véritable groma. Ces témoignages nous éclairent sur la physionomie et la manipulation de cet objet complexe de visées orthogonales. La groma se matérialise par une perche verticale terminée par un bras de recherche mobile et déporté. Il est surmonté d’un axe où se déploie une croix à quatre branches perpendiculaires

« Poids de fil à plomb en bronze d’époque romaine, découvert dans la *villa* oléicole de Costebelle à Hyères, Var. Ministère de la Culture, Drac, service régional de l’Archéologie.



de dimensions égales et terminées par un fil à plomb suspendu (*perpendicularis*). La mise en station se déroulait en trois étapes : le géomètre plantait ou positionnait le pied de l'instrument, ensuite le bras de recherche amenait l'axe de l'équerre à l'aplomb de la station définie préalablement et enfin on positionnait l'équerre, en fonction de la direction déterminée. Le chorobate est un outil utilisé pour la vérification des niveaux. Coffre en bois creusé en son centre et rempli d'eau, il permettait d'établir la pente à donner aux constructions.

Une fois l'opération d'analyse du territoire achevée, les arpenteurs peuvent procéder à sa division, que l'on appelle la centuriation. Elle permet de créer des lots qui vont être attribués à des citoyens, des militaires ayant achevé leur service (les vétérans), voire restitués à des indigènes, en général quand il s'agit de terres peu rentables. La division des territoires colonisés a connu différentes formes mais à partir du III^e siècle av. J.-C., celle de la centurie carrée de 200 jugères s'impose, à savoir un carré de 20 actus de côté, soit 710 m.

On le voit bien, si la cadastration est un outil, le cadastre est un registre, comme l'ont écrit M. Brunet et A. Jacquemin.

Très tôt, des textes dits "gromatiques" (de groma, l'un des instruments de mesure de l'arpenteur) ont été rédigés par les arpenteurs. Beaucoup ont été perdus mais nous avons la chance de posséder un corpus daté du V^e siècle de notre ère et qui compile une partie de ces ouvrages. On y trouve des traités d'arpentage, des listes dans lesquelles sont décrites les situations agraires de cités d'Italie, ou encore des extraits de lois agraires. En revanche, si le corpus a été compilé dans l'Antiquité tardive, il est constitué de textes qui ont tous été rédigés sous les Flaviens : ces derniers avaient confié aux arpenteurs le soin de restaurer et mettre à jour les archives cadastrales après l'incendie du Capitole en 69. Parmi les auteurs dont les noms nous sont parvenus, Frontin, originaire de Narbonnaise et auteur d'un traité sur les aqueducs, est le plus connu. Des miniatures accompagnaient les œuvres gromatiques, et celles-ci, quoique modifiées par la tradition manuscrite à l'époque médiévale, nous permettent de comprendre les *formae*, des plans cadastraux dont seuls des fragments nous sont parvenus. La plus fameuse de ces *formae* est celle d'Orange, l'antique *Arausio*, et qui illustre trois centuriations appliquées sur le territoire de la cité. Celle-ci a été gravée sur des plaques de marbre à l'époque de l'empereur Vespasien (69-79 apr. J.-C.) pour afficher publiquement la gestion des terres publiques dont une partie était abusivement occupée par des particuliers.

Il apparaît ainsi clairement, comme l'écrivait J.-P. Vallat il y a peu, que le cadastre, l'archivage, la levée des impôts, la distinction entre terres privées et publiques a nécessité une organisation locale et centrale lourde et efficace.

Lorsque des terres étaient attribuées pour être exploitées, que ce soit à des vétérans ou des civils, l'exploitant cherchait en général à atteindre deux objectifs. Le



▶▶ Exemple d'utilisation du chorobate par la légion romaine le long du tracé de la *Via Aurelia*.

▶▶ Exemple d'utilisation d'une groma par la légion romaine le long du tracé de la *Via Aurelia*.

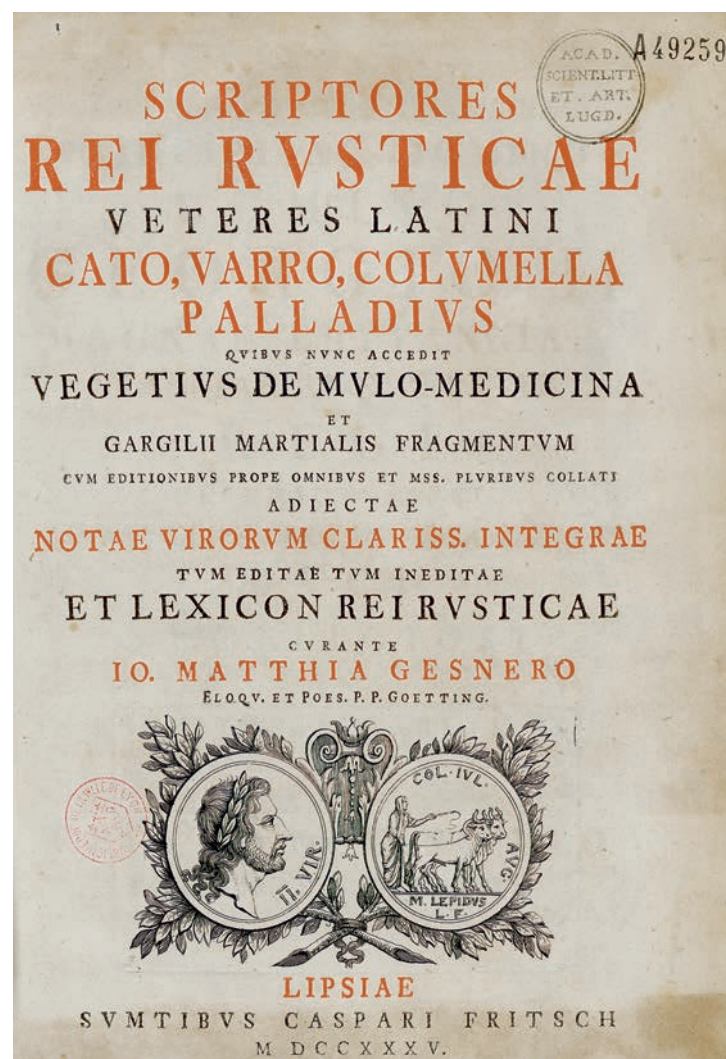
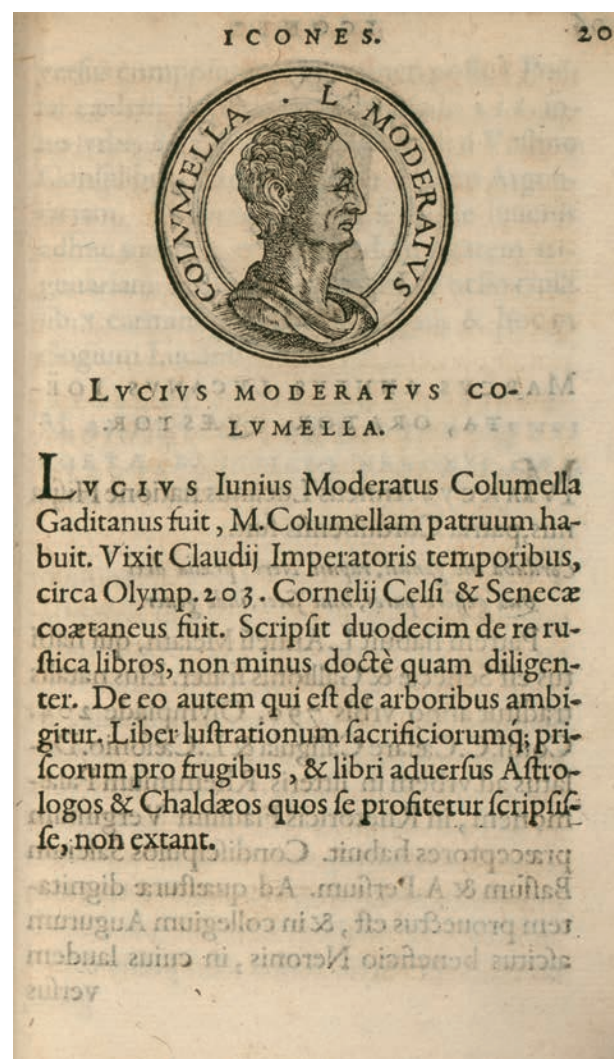
premier et le plus vital était logiquement celui de la subsistance, tandis que la production de surplus destiné à la vente constituait une source d'enrichissement, aussi modeste soit-elle.

Les familles d'origine italienne qui venaient s'installer dans des territoires parfois très éloignés, de l'Espagne au Proche-Orient et de la Germanie jusqu'aux rives méridionales de la Méditerranée, emportaient avec elles un savoir-faire traditionnel appliqué depuis des générations. Tout au long de l'Antiquité, ces savoir-faire ont progressé grâce à l'invention de nouvelles technologies rendant les machines plus efficaces et ainsi plus rentables.

Nous devons à certains auteurs, dits agronomes, de nous avoir transmis des traités sur la gestion des propriétés agricoles. Il faut néanmoins être conscient du fait qu'ils s'adressent plus à de riches propriétaires qu'à de petits fermiers ou

▼ Portrait de l'agronome Columelle dans Jean de Tournefort, *Insignium aliquot virorum icones*, Lyon, 1559.

▼ Couverture de l'ouvrage *Caton, Varron, Columelle, Palladius, Scriptores rei rusticae veteres latini*, Leipzig, 1735. Bibliothèque municipale de Lyon, A 492594.



régisseurs de domaines. Bien que de nombreux manuscrits soient perdus, les plus connus de ces agronomes dont nous possédons les écrits sont Caton l'Ancien (234-149 av. J.-C.), Varron (116-27 av. J.-C.), Columelle (milieu du 1^{er} siècle de notre ère) et Palladius (V^e siècle apr. J.-C.).

Comme dans beaucoup d'autres domaines, les agronomes latins ont emprunté à leurs prédécesseurs ce qui leur semblait utile. Ils ont ainsi puisé chez les Grecs mais également chez les Carthaginois, dont le fameux traité d'agriculture de Magon qui avait été traduit du punique au latin sur demande du sénat de Rome. Nous savons que Caton a été très influencé par l'*Encyclopédie agricole* que Magon avait rédigée.

De manière générale, les agronomes traitent de différents thèmes que l'on retrouve de manière plus ou moins détaillée chez chacun. Il s'agit de l'organisation de la main-d'œuvre, que l'on parle d'esclaves, d'affranchis ou d'hommes de condition libre et qui vise à l'efficacité optimale ; des différents modes de gestion d'un domaine, si le propriétaire gère directement ses terres ou s'il les a données en fermage à

un colon ; de l'exécution des différents travaux et enfin des avantages et inconvénients de différents types de cultures. Les domaines considérés par les agronomes répondent tous au modèle de la *villa*, souvent esclavagiste. Pour cette raison, le lecteur y trouvait aussi des conseils sur la façon d'aménager la *pars urbana* (la demeure du maître) et sur la meilleure façon de vendre les productions du domaine. Il est en effet aisé de comprendre que la *villa* des agronomes visait moins à l'autosubsistance qu'à la commercialisation des récoltes, de ce fait choisies pour leur valeur ajoutée. Ce qui distingue les ouvrages des agronomes est la présence ou non de la question de l'élevage, que les Romains séparaient de l'agriculture.



▲ Gravure du XVIII^e siècle illustrant l'agronome romain Varron.

POUR EN SAVOIR PLUS

- G. Chouquer, Fr. Favory, *L'Arpentage romain : histoire des textes, droit, techniques*, Paris, Errance, 2001.
G. Chouquer, *La Terre dans le monde romain : anthropologie, droit, géographie*, Paris, Errance, 2010.